

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 22
Pouvoirs 4
Absents 4
Suffrages exprimés 26

DCC n° 201027/10

Séance du mardi 27/10/2020 à 18h00

Secrétaire de séance : Myriam ROBBE

Date de convocation : 20-10-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Bernard HENRY

Absents excusés : Lois FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET), Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE), Maryvonne BLANC (pouvoir à René UGO), Claudette MARIET, Daniel MARIN, Michèle PERRET, Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à Patrick DUMESNY), Patrick DE CLARENS

TARIFS DE VENTE D'EAU AUX USAGERS DE LA SIAGNOLE

Le Président rappelle que le service public du canal de la Siagnole a pour vocation l'alimentation en eau d'une partie des communes de l'Est du Var. Pour cela, le gestionnaire du service public, ou son exploitant, vend l'eau issue des sources et forages aux collectivités territoriales ou à leurs concessionnaires ainsi qu'à des usagers dits « particuliers » (syndicat d'irrigant, agriculteurs, industriel, particuliers...).

Conformément à sa compétence eau, au protocole signé le 24 décembre 2019 et à la convention de mise à disposition du patrimoine départemental, la Communauté de communes est le nouveau gestionnaire du service public de la Siagnole qu'elle exploitera, à compter du 1^{er} novembre dans le cadre de sa régie des eaux.

Le Conseil communautaire doit donc déterminer les tarifs applicables à compter du 1^{er} novembre 2020.

Le Président rappelle que le service est jusqu'au 31 octobre exploité par la SEM E2s avec une répartition des usagers en 5 catégories :

- Catégorie PAEC (ancienne catégorie 1) : usagers Particuliers Agriculteurs bénéficiant d'un abonnement à l'Eau Continue
- Catégorie PNAEC (ancienne catégorie 2) : usagers Particuliers Non-Agriculteurs, bénéficiant d'un abonnement à l'Eau Continue
- Catégorie PAEP (ancienne catégorie 3) : usagers Particuliers - Agriculteurs bénéficiant d'un abonnement à l'Eau Périodique
- Catégorie VEG (ancienne catégorie 4 et 5) : Collectivités territoriales bénéficiant d'un abonnement de Vente En Gros
- Catégorie GOLF : Golf de Terre Blanche bénéficiant d'un abonnement à l'eau continue comprenant des charges supplémentaires pour la création de la canalisation reliant le forage de Tassy 1 au golf de Terre Blanche

Le Président propose de maintenir les catégories et les tarifs actuellement appliqués. Ces tarifs seront ajoutés au chapitre IV de la grille tarifaire de la régie des eaux en annexe de la présente délibération. La méthode de calcul des prix sera maintenue. Les autres chapitres de la grille tarifaire approuvée par la délibération du 10 mars 2020 demeurent inchangés.

Le Président ajoute que les tarifs ont été présentés au conseil d'exploitation de la Régie des Eaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-12-2 et L.2224-12-4 relatifs à la tarification de l'eau potable,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 1331-1 à L. 1331-10,

VU la réunion de travail du conseil d'exploitation de la Régie des Eaux du Pays de Fayence du 27/10/2020,

VU le règlement de service du canal départemental de la Siagnole,

VU la délibération DCC n°200310/17 approuvant le protocole de fin de contrat de concession du service départemental du canal de la Siagnole et de préparation de la mise à disposition de ce patrimoine approuvée le 10/03/2020,

VU la convention de mise à disposition du patrimoine départemental du canal de la Siagnole à la Communauté de Commune du Pays de Fayence approuvée par le conseil départemental du Var le 14/09/2020,

ENTENDU l'exposé du Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **FIXE** au 01/11/2020 la date d'entrée en vigueur de la tarification des eaux brutes de la Siagnole ci-annexée,
- **FIXE** le mois de départ (MO) du calcul des tarifs à novembre 2020.



Tourrettes, le 28 octobre 2020

René UGO

Président